

RAPPORT N° 92/3-16  
au Conseil Municipal

OBJET

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE  
POUR LES TRAVAUX NECESSAIRES A L'ALIMENTATION ELECTRIQUE  
DES OPERATIONS "LA FONTAINE" ET "LOUISIANE" A DOMENJOD

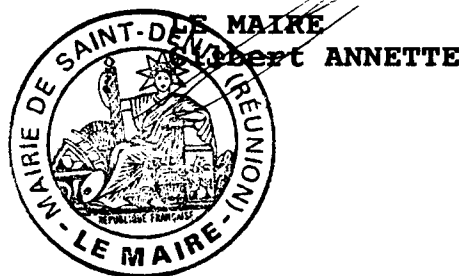
Dans le cadre des projets du Contrat de Ville, il est prévu sur le secteur de Domenjod la réalisation des opérations "La Fontaine" et "Louisiane", pour respectivement soixante-quinze et soixante-et-un logements.

Les travaux sont actuellement en cours et la livraison est prévue en partie pour la fin de l'année.

Je vous demande donc de m'autoriser à passer un marché négocié de travaux, en application de l'Article 312 bis / alinéa 2 du Code des Marchés Publics, avec ELECTRICITE DE FRANCE ayant pour objet l'exécution des travaux nécessaires à l'alimentation en énergie électrique de ces logements (extension du réseau en moyenne tension, reprise des réseaux en basse tension, création d'un transformateur).

Le montant du marché correspondant est estimé à 800 000 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de 1992, au Chapitre 901 - Article 233.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-16  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE  
POUR LES TRAVAUX NECESSAIRES A L'ALIMENTATION ELECTRIQUE  
DES OPERATIONS "LA FONTAINE" ET "LOUISIANE" A DOMENJOD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

Il a été précisé en Commissions que l'opération bénéficiera de la participation de la S.O.D.I.A.C. (38 %) et de la S.H.L.M.R. (32 %), au prorata des logements.

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de passation d'un marché négocié avec Electricité De France pour les travaux d'alimentation électrique des opérations "La Fontaine" et "Louisiane" à Domenjod.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un marché négocié de travaux en application de l'Article 312 bis / alinéa 2 du Code des Marchés Publics avec E.D.F. pour l'exécution des travaux nécessaires à l'alimentation en énergie électrique des opérations précitées, pour un montant estimé à 800 000 F (crédits inscrits au Budget de 1992, au Chapitre 901 - Article 233).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

